



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TOULON, le

4 - JUIN 2008

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
DES ACTIVITÉS ET DE L'ÉTAT CIVIL

REF. A RAPPELER : 1D2/MM

☎ : 04.94.18.83.83

☎ : 04.94.18.85.35

✉ martine.monge@var.pref.gouv.fr

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 mai 2008, et conformément aux indications données par Mme THOMAS du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, je vous confirme qu'il n'y a pas d'interdiction législative ou réglementaire de tirer avec votre revolver de 8^{ème} catégorie à poudre noire dans votre propriété.

Toutefois, je vous informe qu'il vous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires relatives à ces séances de tir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur

I.-C. FERRICELLI

Monsieur Roland AUDIBERT
37, Chemin de Terron
83140 SIX FOURS LES PLAGES